



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

A35-WP/223
EX/88
24/9/04
Rectificatif no 1
30/9/04

ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Protection de l'environnement

MISE À JOUR DE LA RÉOLUTION A33-7 : EXPOSÉ RÉCAPITULATIF DE LA POLITIQUE PERMANENTE ET DES PRATIQUES DE L'OACI DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECTIFICATIF

(Note présentée par les 41 États contractants¹, membres de la
Conférence européenne de l'aviation civile)

Cette note est maintenant présentée par les 41 États contractants, membres de la Conférence européenne de l'aviation civile.

¹ Albanie, Allemagne*, Arménie, Autriche*, Azerbaïdjan, Belgique*, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre*, Croatie, Danemark*, Espagne*, Estonie*, Finlande*, France*, Grèce*, Hongrie*, Irlande*, Islande, Italie*, Lettonie*, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Moldova, Monaco, Norvège, Pays-Bas*, Pologne*, Portugal*, République tchèque*, Roumanie, Royaume-Uni*, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie*, Slovénie*, Suède*, Suisse, Turquie et Ukraine.

* États membres de l'Union européenne.